

2019

2^e CONCOURS PHOTO NEUROSCIENCES



Thème : "Le cerveau champion"



Organisé par l'Association Auver-Brain

>>> **2 PRIX à gagner**

d'une valeur totale de 500 € !!

>>> **Exposition des photos**

à partir du 5 mars 2019, à Clermont-Ferrand (63)

dans le cadre de



RÈGLEMENT

Article 1 | Contexte du concours

PHOTO-NEUROSCIENCES est un concours de photographie organisé par l'Association Auver-Brain dans le cadre de la 21^{ème} édition de la Semaine du Cerveau à Clermont-Ferrand (du 11 au 17 mars 2019).

☞ Thème du concours : « **Le cerveau champion** ».

L'équipe de France de football a gagné la Coupe du Monde et nous avons tous été plus ou moins touchés par la ferveur collective suscitée par cette victoire. Lors des compétitions sportives, qu'on soit acteur ou spectateur, gagnant ou perdant, notre cerveau nous fait vivre des émotions variées : joie, jubilation, fierté, tristesse, colère, déception, ... Comment réagit le cerveau d'un gagnant ? Et celui d'un perdant ? Quelles sont les sensations ressenties par les supporters, la famille, les amis, ... ? Le but de ce concours est de rapprocher les neurosciences et le grand public à travers votre vision artistique et esthétique, suggérée grâce à des images qui illustrent le thème du concours « Le cerveau champion ». C'est à vous de nous faire vibrer avec vos œuvres.

Le concours est ouvert du 1^{er} décembre 2018 jusqu'au 11 février 2019 à minuit.

Article 2 | Conditions d'admissibilité

- La **participation** au concours est entièrement **gratuite** et sans frais.
- Le concours est **ouvert à tous** (sans limite d'âge).
- Il n'est admis **qu'une seule photographie** au concours par participant.
- Les organisateurs ou un membre de leur famille proche (conjoint, parents et enfants) sont également éligibles pour participer au concours. Cependant, aucun des prix du concours ne pourra leur être attribué. Dans le cas où leur photographie est choisie par le jury, un « prix à titre honorifique » sera accordé.

Article 3 | Règles techniques

La photographie doit respecter les contraintes suivantes:

- Répondre au thème du concours : « *Le cerveau champion* ».
- L'image doit être originale, sans qu'elle ait été attribuée dans d'autres concours.
- Format photographie : **taille minimale de 2480 x 3508 pixels/pouce, haute résolution (300 dpi)**.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'élimination du participant concerné.

Article 4 | Formulaire d'inscription

Le participant devra remplir intégralement et signer le **formulaire de participation** disponible sur le site www.auverbrain.sitew.fr, et l'envoyer avec la photographie.

Article 5 | Dépôt des dossiers

Deux modalités sont possibles :

- Photographie imprimée (en format **A4**) : le formulaire d'inscription et la photographie doivent être envoyés par voie postale ou déposés à l'adresse suivante :

Mme Karine Herault
U1107, Neuro-Dol, Trigeminal Pain and Migraine
Faculté de Chirurgie Dentaire, Université Clermont Auvergne
2 rue de Braga, 63100 Clermont-Ferrand

La responsabilité de l'Association Auver-Brain ne saurait être engagée en cas de non réception du dossier.

- Photographie numérique (en haute définition, format JPG ou TIFF) : le formulaire d'inscription et la photographie doivent être envoyés par mail l'adresse mail : cristina.alba_delgado@uca.fr.

Article 6 | Exposition des photographies

- Les photographies lauréates ainsi que celles envoyées en version imprimée et les 30 premières photographies numériques reçues seront exposées :

du **5 au 22 mars 2019** au :
Hall du CHU Estaing
1, rue Lucie Aubrac
63100 Clermont-Ferrand

du **25 mars au 12 avril** au :
Hall d'accueil Agence Banque Populaire
Préfecture 14, boulevard Dessaix
63000 Clermont-Ferrand

- En ligne : une sélection de photographies participantes au concours seront numérisées et mise en ligne sur le site www.auverbrain.sitew.fr et la page Facebook de l'association.

Article 7 | Calendrier du concours

- **1^{er} Décembre 2018** : Ouverture du dépôt des photographies.
- **11 Février 2019 à minuit** : Clôture du dépôt des photographies.
- **5 Mars 2019 à 17 h** : Inauguration de l'exposition, proclamation des lauréats et remise des prix.
Lieu : Hall du CHU Estaing
1, rue Lucie Aubrac
63100 Clermont-Ferrand

Article 8 | Critères de jugement

Le jury sera sélectionné par l'organisation et composé d'étudiants et d'enseignants de l'Université Clermont Auvergne. Les critères suivants seront retenus: l'adéquation avec le thème proposé, l'originalité et la qualité artistique.

Les photographies seront jugées de manière anonyme.

Les membres du jury ne pourront pas participer à ce concours. Une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir de conflit d'intérêt lié à leur position de membre dans ce jury devra être signée par leur soin.

Le jury est souverain, sa décision ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 9 | Résultats et prix

Le nom des gagnants sera dévoilé publiquement et oralement lors de l'inauguration de l'exposition le 5 mars 2019 (hall du CHU Estaing à Clermont-Ferrand) en présence des participants.

Un 1^{er} et un 2^{ème} prix seront décernés pour une valeur totale de 500 € (le montant de chaque prix sera précisé ultérieurement sur le site www.auverbrain.sitew.fr).

Les prix ne seront pas cumulables. Les prix peuvent être déclarés nuls.

« Prix à titre honorifique » : Il s'agit d'une distinction non-matérielle qui pourra être décernée exceptionnellement à une photographie lauréate d'un membre organisateur ou de sa famille proche.

Les photographies lauréates ne seront pas retournées aux participants, sauf sur demande de l'auteur après acceptation de l'Association Auver-Brain. Les autres participants pourront récupérer leurs photos dans les 30 jours suivant la fin de l'exposition.

Les participants reconnaissent et acceptent que les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, tant en ce qui concerne leur attribution que leur contenu.

Article 10 | Propriété intellectuelle

Du seul fait de sa participation, le concurrent autorise l'Association Auver-Brain à reproduire et à utiliser sa photographie avec son nom et prénom dans les diverses activités d'information du grand public, sans que cette utilisation puisse conférer au participant un droit à une rémunération ou un avantage quelconque.

L'Association Auver-Brain s'engage expressément à ne pas exploiter la photographie du participant à des fins commerciales.

Article 11 | Acceptation et mise à disposition du règlement

Toute participation au 2^{ème} concours de PHOTO-NEUROSCIENCES 2019 implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'Association Auver-Brain.

Les organisateurs ne pourront être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils sont amenés à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne sur le site www.auverbrain.sitew.fr. Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer du concours.

Article 12 | Réclamations

Toute réclamation doit être adressée par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 30 jours après la date de fin du concours en écrivant à l'Association Auver-Brain dont les coordonnées figurent à l'Article 5.

Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- les coordonnées complètes du participant ;
- l'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation ;
- toute contestation relative au concours est tranchée par l'association.

En cas de litige persistant après que le participant a procédé à une réclamation, et avant tout recours aux tribunaux compétents, le participant et l'Association Auver-Brain s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable.

La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause. Le participant et l'association s'efforceront de rechercher toutes solutions amiables pour le règlement du litige dans un délai d'un mois suivant la réception de ladite lettre recommandée, la conciliation devant être formalisée par un écrit signé.

Faute de règlement amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, dans les conditions de droit commun français.

☞ Plus d'infos et contact :

Comité d'organisation du Concours :

cristina.alba_delgado@uca.fr

karine.herault@inserm.fr